

Syndicat Mixte d'Études et de Promotion
de l'Axe Toulouse-Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROMOTION DE L'AXE TOULOUSE/LYON

Deb_14-02-05

Séance du 14 février 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres statutaires du Conseil Syndical	Présents	Représentés par pouvoir
43 titulaires 39 voix	5 dont 2 titulaires et 3 suppléants	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI

Le Comité Syndical délibère sans condition de Quorum :

- L'an deux mille quatorze, le 14 février, à 10h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mende (48) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Étaient présents :

1. M. Jean-Paul POURQUIER – Président du Conseil général Lozère
2. M. Pierre HUGON - Conseil général Lozère
3. M. Jean DE LESCURE – Conseil général Lozère
4. M. Christian BARTHELEMY – Communauté urbaine de Lyon
5. M. Michel GANTOU – Communauté d'agglomération du Grand Rodez

Étaient absents excusés :

1. M. Luc BOURDUGE – Conseil Régional Auvergne
2. M. André CHAPAVEIRE – Conseil Régional Auvergne
3. M. Éric ANDRIEU - Conseil Régional Languedoc-Roussillon
4. Mme Corinne GIACOMETTI - Conseil Régional Languedoc-Roussillon
5. M. Serge ENTRAYGUES - Conseil général Tarn
6. M. Dominique BILLET - Conseil général Tarn
7. M. Hervé SAULIGNAC - Conseil général Ardèche
8. M. Jérôme GROS - Conseil général Ardèche
9. M. Jacques GENEST - Conseil général Ardèche
10. M. Jean-Claude FERRET – Conseil général Haute-Loire
11. Monsieur Jean-Claude CHAZAL - Conseil général Lozère
12. M. Bernard PALPACUER – Conseil général Lozère
13. M. Christophe GUILLOTEAU – Conseil général du Rhône
14. M. Jean-Luc DA PASSANO - Conseil général du Rhône
15. M. Marc PETIT - Conseil général Loire

16. M. Bernard JAYOL - Conseil général Loire
17. M. Georges ZIEGLER - Conseil général Loire
18. M. Jean-François BARNIER - Conseil général Loire
19. M. Christian TEYSSEDE – Communauté d'agglomération du Grand Rodez

Assistaient également à la réunion :

1. M. Éric MORATILLE – Directeur Général des Services du Conseil général de la Lozère
2. M. Jean TOGUYENI – Directeur Routes, Transports et Bâtiments Conseil Général Lozère
3. Mme Christine SALANSON - Direction des Routes Conseil Général Lozère
4. Mme Aurélie CHARRADE – Direction des Routes Conseil Général Lozère
5. M. Olivier COLLON – Association « Oui à la 2 x 2 voies »
6. M. Jean VILLEMAGNE – Président de l'Association « Oui à la 2 x 2 voies »
7. Mme RODIER – Payeuse Départementale Lozère
8. Mme Sophie RODOLPHE – Communauté d'agglomération du Grand Rodez

Le Comité Syndical, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé «Adhésion au syndicat intercommunal AGEDI» qui suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat mixte utilise depuis plusieurs années le logiciel AGEDI pour sa comptabilité. Ce logiciel est géré par un syndicat intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.).

Il convient que le Syndicat mixte d'études et de promotion de l'Axe Toulouse Lyon :

- adhère au syndicat intercommunal AGEDI,
- approuve ses statuts et son règlement intérieur tels que joints en annexe,
- inscrive au budget chaque année le montant de la participation de notre établissement public au Syndicat intercommunal AGEDI,
- désigne un représentant délégué prévu dans les statuts.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.),
Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.,
Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.,
Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.,
Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,
Vu la décision n°01-2014 du 11 février 2014 constatant l'absence de quorum au comité syndical du 6 février 2014,

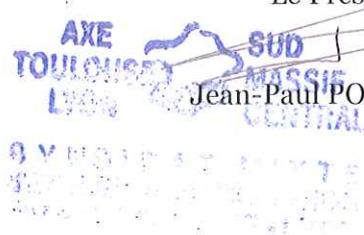
Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

A l'unanimité des voix ;

Le Comité Syndical décide

- D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente,
- D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.G.E.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts,
- De charger Monsieur le Président du Syndicat mixte d'études et de promotion de l'Axe Toulouse Lyon de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,
- De désigner Monsieur Pierre HUGON comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal,
- D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

Le Président
Jean-Paul POURQUIER



AXE TOULOUSE LYON
SUD MASSIF CENTRAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I.